VILLE DE LAON CABINET DU MAIRE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/DV/BR/OD/2022

N°2022/2374

ARRÊTÉ DU 25 MAI 2022

portant autorisation à la société CAILLE DEMENAGEMENTS de stationner deux camionnettes, au droit du n° 4 bis place Robert Aumont, le 7 juin 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON.

les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police, VII

le code de la voirie routière,

VII le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6ème Adjoint, VIJ

dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU la délibération du 5 avril 2022 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de la société CAILLE DEMENAGEMENTS - 25 rue Pierre Bourdan - 02007 LAON cedex, de stationner

deux camionnettes, au droit du n° 4 bis place Robert Aumont, le mardi 7 juin 2022

ARRÊTÉ

La société CAILLE DEMENAGEMENTS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux ARTICLE 1: camionnettes, au droit du n° 4 bis place Robert Aumont, le mardi 7 juin 2022 de 8 heures à 18 heures.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, **ARTICLE 2:** seront mises en place par les agents de la Ville de LAON.

ARTICLE 3: Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4: L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se

conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5: Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Forfait signalisation ARRÊTÉ à la somme de : QUARANTE EUROS

ARTICLE 6: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 7: pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, **ARTICLE 8:** ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

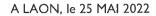
Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. ARTICLE 9: Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

> Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY

Maire-Adjoint, chargé de la Prévention des Risques

LAU

et de la Sécurité





CABINET DU MAIRE Service de la Police Municipale Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LV/2022 Votre correspondant : Ophelie DELHOPITAL police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Société CAILLE DEMENAGEMENTS

25 rue Pierre Bourdan

02000 LAON

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner deux camionnettes de déménagement au droit du n°4 bis place Robert Aumont à Laon, le mardi 7 juin 2022.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de 40,00 euros correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation, Frédéric JOLY,

Maire-Adjoint,

chargé de la Prévention des Risques et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2022/2374











